

Consignes Stages (25 mars 2020)

<https://www.univ-lyon2.fr/etu-covid19/stages-en-france>

Les étudiant.es actuellement en stage doivent suivre les directives de la structure d'accueil.

Les différentes hypothèses sont les suivantes :

- Interruption temporaire du stage pour une durée indéterminée ou report du début du stage à une date ultérieure indéterminée ;
- Rupture du stage ;
- Télétravail.

Pour chacun de ces cas l'étudiant.e doit saisir un avenant sur PSTAGE (retour sur convention concernée, onglet "avenant"). Rubrique "autre modification", quel que soit le motif de l'avenant.

En cas d'**interruption/report**, l'étudiant.e peut indiquer :

Le stage est interrompu à compter du... et pour une période indéterminée qui sera fonction des mesures prises par le gouvernement relativement à l'épidémie de covid-19.

Le début du stage initialement prévu le..., est reporté à une date ultérieure indéterminée à ce jour, qui sera fonction des mesures prises par le gouvernement relativement à l'épidémie de covid-19.

En cas de **rupture**, l'étudiant.e peut indiquer : *Le stage prend / prendra fin à la date du...*

En cas de **télétravail**, l'étudiant.e peut indiquer : *Le stage s'effectue en télétravail à compter du..., à l'adresse suivante :*

Une fois l'avenant saisi, l'étudiant.e le signale au secrétariat de scolarité en précisant le numéro de la convention.

Contrairement à ce qui est indiqué sur intranet, les étudiants de l'Institut de Psychologie envoient un mail à leur gestionnaire de scolarité pour obtenir la validation de l'avenant (Eric.Reisdorffer@univ-lyon2.fr) => **ne pas envoyer de message à Mme FOURGEAUD**

N.B. : pour le télétravail il faut au préalable obtenir l'accord du Responsable Pédagogique. L'étudiant contactera donc par mail son responsable pédagogique afin que ce dernier signifie son accord à Eric Reisdorffer.